

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/216

Du jeudi 6 août 2026

Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur », situé 24 Rue des Mésanges – à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a la faculté de mettre à disposition des logements à titre précaire et révocable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur » avec [REDACTED] 24 rue des mésanges, 1^{er} étage - appartement n°5 d'une superficie de 77,46 m² – 91130 RIS-ORANGIS pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, [REDACTED] s'engage, pour la période citée ci-dessus, à verser mensuellement une redevance d'occupation de 412,10 €, ainsi qu'une redevance chauffage de 2,17 € par mois et par m², à partir du 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 3 : La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours 212 – 752 et 70878-020.6156.

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 août 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 AOUT 2026**

Publié le : **28 AOUT 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

